

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° P2026/08

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Vu l'arrêté N°2026-03 du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature,
Vu le tableau du conseil,
Considérant l'élection de Monsieur Bertrand CICHETTI au poste de 3ème maire-adjoint le 20 mars 2026,
Considérant la vacance du poste de 5ème adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le sous-préfet de Lisieux le 06 août 2026,
Considérant l'élection de Monsieur Luc GHALEB au poste de 5ème adjoint au maire le 04 septembre 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle définition des délégations,
Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune, il convient de déléguer aux maire-adjoints et conseillers délégués les attributions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N°2026-03 du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

ARTICLE 2 : délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bertrand CICHETTI :

Monsieur Bertrand CICHETTI maire-adjoint est délégué en priorité pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel en lien avec Normandie Cabourg Pays d'Auge
- Gestion de la planification d'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- Gestion du cadre de vie, de l'habitat et des espaces publics
- Gestion de l'éclairage public
- Gestion des résidents secondaires
- Affaires foncières
- Gestion et suivi des travaux de voirie et des espaces verts
- Gestion des chantiers réalisés sur le domaine public
- Gestion des opérations, de construction, entretien et maintenance du patrimoine communal (dont chantier en régie)
- Propreté urbaine
- Relations avec les concessionnaires et gestionnaires de réseaux

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Correspondances, pièces administratives, autorisations, arrêtés, pièces comptables et contractuelles relatives au service communal relevant de ses attributions,
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de sa présidence,
- Les bons de commande et contrats en lien avec son domaine de délégation.

En cas d'empêchement de Monsieur Bertrand CICHETTI, une partie des délégations de fonction et autorisation de signature qui lui ont été accordées seront confiées à Madame Magaly VARIN, conseillère municipale déléguée, uniquement pour ce qui concerne les éléments figurant dans sa propre délégation.

ARTICLE 3 : La signature des pièces et actes désignés ci-dessus par les maire-adjoints et conseillers délégués devra être précédée de la formule « par délégation du maire ».

Accusé de réception en préfecture
014-211404090-20260916-P2026-08-AI
Date de réception préfecture : 16/09/2026

ARTICLE 4 : les fonctions déléguées par le présent arrêté s'exercent sous la responsabilité du maire. Il appartient à chaque maire-adjoint et conseiller délégué de rendre compte au maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Article 5 : le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Calvados.

ARTICLE 6 : la présente délégation est révocable à tout moment discrétionnairement par madame le Maire.

ARTICLE 7 : Le maire de Merville-Franceville, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

Fait à Merville-Franceville plage, le 08 septembre 2026.

Le Maire



Marie ARNOUT

